

## DASRI le clash !?

Vous avez tous reçu le FSPF Info relatif à la fin du financement exceptionnel du traitement des DASRI produits en officine.

Si l'on peut concevoir que les officinaux aient à payer l'élimination des DASRI qu'ils produisent, eu égard au fait que tous les producteurs de ce type de déchets relèvent de cette obligation, **il faut souligner que seuls les pharmaciens d'officine participent à la collecte des DASRI des patients en auto traitement et mettent à disposition un espace dédié à cette activité au sein de leurs locaux, auxquels s'ajoutent désormais les déchets électriques et électroniques !**

**La décision du ministère de la santé de ne plus financer le traitement des DASRI produits par les officines vient, une nouvelle fois, offenser les pharmaciens qui s'impliquent sans compter pour leurs patients ; des actions coordonnées ne sont pas exclues, mais nous devons laisser leur chance aux négociations en cours...**

Les membres du bureau national puis du conseil d'administration de la FSPF se réuniront les 6 et 7 septembre prochains. Parmi les sujets d'actualité, le traitement des DASRI occupera une place prépondérante et des décisions pourraient être prises en fonction de l'évolution des négociations.

**Entendez bien que votre syndicat conteste fermement cette décision et considère que le traitement des DASRI devrait être mis en œuvre sans surcoût pour les pharmaciens.**

Dans l'intervalle, pour donner du poids et du corps à nos discussions et négociations, n'hésitez pas à faire remonter vos idées via les groupes Facebook « FSPF Adhérents » et/ou « FSPF Midi-Pyrénées ».

En Midi-Pyrénées, nous essayons de trouver une solution régionale ; sa mise en œuvre découlera des évolutions nationales, mais nous y travaillons.

Nous sommes dans une période basse de production de DASRI ; cela nous laisse un peu de temps pour mettre en place une solution pérenne qu'elle soit nationale ou régionale.

### DECLARATION CHIFFRE D'AFFAIRES - RAPPEL

**Nous avons récemment échangé avec les services l'ARS qui nous informent que de nombreux confrères n'ont pas encore procédé à leur déclaration de Chiffre d'Affaires 2021, malgré le délai complémentaire accordé.**

**Nous vous rappelons que cette déclaration OBLIGATOIRE se fait désormais UNIQUEMENT par voie électronique sur le site habituel : <https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr>**

Sont exclues :	
→	les indemnités forfaitaires d'astreintes
→	les vaccinations et TROD effectués dans le cadre de la lutte contre la Covid-19
→	les ROSP
Sont à déclarer :	
→	toutes les autres vaccinations et TROD (Ex : vaccination antigrippale, Trod angine, etc.)
→	les entretiens et bilans pharmaceutiques,
→	le CA des médicaments <b>et produits</b> relevant de la TVA 0%, 5%, 10% et 20 %
→	Le CA lié aux ventes de médicaments relevant de la TVA à 2.1 %, <b>et grande nouveauté, en excluant la part du prix des médicaments chers supérieure à 1930 euros PFHT.</b>

### ET N'OUBLIEZ PAS, LA FSPF C'EST AUSSI

#### Une application mobile

Véritable fenêtre ouverte sur l'actualité professionnelle et gratuitement téléchargeable sur Android-Market et sur Apple-Store, elle vous permet de retrouver, où que vous soyez, toutes les informations de votre syndicat.

#### Un groupe Facebook

En tant qu'adhérent vous pouvez demander à rejoindre ce groupe de discussion qui vous permet d'être en lien direct avec le bureau national et d'échanger avec vos confrères sur tous les sujets et actualités du moment.

